

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 78

présenté par

M. Taugourdeau, M. Brochand, M. Hetzel, M. Dassault, Mme Dalloz, M. Sermier, M. Salen et
Mme Louwagie

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« offre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 57 :

« ayant reçu un avis favorable du comité d'entreprise. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que le comité d'entreprise puisse saisir le tribunal de commerce sur le fondement du refus de l'entreprise de donner suite à une offre sur « un avis favorable » plutôt que sur une simple considération.

En effet, le comité d'entreprise ne doit pouvoir saisir le tribunal de commerce qu'après s'être prononcé explicitement sur cette saisine.